

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Moyen-Orient & Afrique du Nord > Algérie > Ecologie (Algérie) > **Mine de zinc de Tala Hamza [Algérie] : La Cour de Béjaïa prononce la (...)**

Mine de zinc de Tala Hamza [Algérie] : La Cour de Béjaïa prononce la relaxe pour Kamel Aissat

lundi 6 mai 2024, par [A. Dihia](#) (Date de rédaction antérieure : 5 mai 2024).

La Cour de Béjaïa a prononcé, aujourd’hui, dimanche 5 mai. 2024, la relaxe pour le professeur Kamel Aissat, dans le procès en appel relatif à l’expertise faite par ce dernier concernant l’exploitation de la mine de zinc et plomb de Tala Hamza qui s’est tenu le 21 avril dernier.



© DR | Kamel Aissat, professeur en microbiologie.

« La Cour de Béjaïa vient de prononcer ce matin en deuxième instance, c’est-à-dire de façon définitive, la relaxe pour notre camarade le Professeur Kamel Aissat », a indiqué Mahmoud Rechidi, secrétaire général du parti socialiste des travailleurs (PST), dont les activités ont été gelées par le Conseil d’Etat depuis janvier 2022 suite à une plainte du ministère de l’Intérieur.

[Lors du procès en appel qui s’est tenu le 21 avril dernier, le parquet avait requis une peine de quinze mois de prison ferme contre Kamel Aissat, poursuivi, faut-il le rappeler, pour l’expertise qu’il fait, en tant que professeur en microbiologie, sur les risques environnementaux relatifs à l’exploitation de la mine de plomb et de zinc de Tala Hamza et Oued Amizour, à Béjaïa.](#)

[Pour rappel, le tribunal de Béjaïa avait prononcé, dimanche 7 janvier 2024 dernier, dans cette affaire, un non-lieu en faveur de l’universitaire, alors que lors du procès qui s’est tenu deux semaines plus tôt \(24 décembre 2023\), le parquet avait requis trois ans de prison ferme.](#)

Selon ses avocats, Aissat était poursuivi sur la base de l’article 196 bis, de la loi n° 20-06 du 28 avril 2020 modifiant et complétant l’ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal, qui stipule qu’ « est puni d’un emprisonnement d’un (1) an à trois (3) ans et d’une amende de 100.000 DA à 300.000 DA, quiconque volontairement diffuse ou propage, par tout moyen, dans le public des informations ou nouvelles, fausses ou calomnieuses, susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l’ordre publics ».

Aissat a été placé sous contrôle judiciaire, dimanche 16 juillet 2023, par le juge d’instruction près le tribunal d’Amizour, à Béjaïa. Il avait été convoqué par la Gendarmerie national quatre jours plutôt. Il

était également frappé d'ISTN (interdiction de sortie du territoire national). Une interdiction levée le 3 décembre dernier, jour durant lequel devait se tenir son procès, avant d'être renvoyé au 24 décembre.

Dhia A.

P.-S.

- Inter-lignes. Publié le 5 mai 2024. 10:54. Modifié le 5 mai 2024 10:54 : <https://inter-lignes.com/mine-de-zinc-de-tala-hamza-la-cour-de-bejaia-prononce-la-relaxe-pour-kamel-aiissat/>